

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

Membre de la
fidh

Décès en cascade de détenus :
*Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir
en antichambre de la mort*

19 avril 2017

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	Méthodologie	2
III.	Présentation du Commissariat de Petit-Goave	2
IV.	Situation juridique des détenus de Petit-Goave	3
V.	Information relatives aux décès des détenus	3
	1. Cas de Louis NERISTON	3
	2. Cas de Pierre Louis SAINT-FLEUR	3
	3. Cas de Michel BATHELUS	5
	4. Cas de Gesner DESULME	6
	5. Cas de James HILAIRE	6
VI.	Rencontre avec les Responsables de l'Hôpital Notre Dame de Petit-Goave	7
VII.	Commentaires et Recommandations	7

Décès en cascade de détenus :

***Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02***

I. Introduction

Au cours de la période allant du 20 février au 14 avril 2017, *cinq* (5) détenus, incarcérés au **Commissariat de Petit-Goave**, en situation de détention préventive prolongée, ont perdu la vie.

Cet état de fait alarmant et pour le moins inhabituel, a attiré l'attention du **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH), notamment en raison des nombreuses questions soulevées par ces décès en cascade.

Une enquête a été diligentée par l'organisme de promotion et de défense des Droits Humains. Les résultats y relatifs sont relatés dans ce présent rapport.

II. Méthodologie

Dans le cadre de cette enquête, le RNDDH s'est entretenu avec :

- ***Des autorités policières***
- ***Des autorités judiciaires***
- ***Des détenus incarcérés au Commissariat de Petit-Goave***
- ***L'Administration de l'Hôpital Notre Dame de Petit-Goave***
- ***Certains avocats des défunts ou proches de leur famille***
- ***Des membres des familles des détenus***

III. Présentation du Commissariat de Petit-Goave

Le **commissariat de Petit-Goave** compte *deux* (2) petites cellules de garde-à-vue, qui depuis la désaffectation de la **Prison Civile de Petit-Goave** en 2004, héberge de manière permanente, les personnes en conflit avec la Loi.

Les prisonniers, en surnombre, évoluent dans une promiscuité inimaginable. Ils ne peuvent pas se tenir tous en même temps sur le sol, même debout, tant l'espace est réduit. Pour dormir, ils ont tendu des draps entre les barreaux des cellules pour fabriquer des hamacs sur plusieurs niveaux.

Les détenus reçoivent *deux* (2) repas par jour. Les livraisons de nourritures arrivent parfois en retard, ce qui pousse, dans ces conditions, le personnel de la prison à rationner les portions pour des périodes de *deux* (2) ou *trois* (3) jours.

Toutefois, les malades, au nombre de *dix-huit* (18) au moment de l'enquête du RNDDH, selon le Chef de Poste, reçoivent un traitement alimentaire particulier.

Le commissariat bénéficiait auparavant de la visite d'un nutritionniste, mais le personnel a déclaré ne pas l'avoir revu depuis fin janvier 2017.

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02

L'infirmerie est fermée depuis des mois, laissant les prisonniers sans accès aux premiers soins.

IV. Situation juridique des détenus de Petit-Goave

Au 12 avril 2017, *cent cinquante-cinq* (155) hommes étaient incarcérés au ***Commissariat de Petit-Goave***, parmi eux, seuls *dix-huit* (18) étaient déjà condamnés.

Des *cent-trente-sept* (137) autres détenus en situation de détention préventive, le RNDDH a dénombré :

- *Quatre-vingt-onze* (91) détenus dont les dossiers sont encore au ***Parquet près le Tribunal de Première Instance de Petit-Goave***,
- *Quarante-trois* (43) détenus dont les dossiers sont au ***Cabinet d'Instruction***,
- *Trois* (3) autres détenus dont les dossiers sont encore au niveau du ***Tribunal de Paix de Petit-Goave***.

V. Informations relatives aux décès des détenus

Du 20 février au 14 avril 2016, le ***Commissariat de Petit-Goave*** a vu mourir *cinq* (5) détenus :

- Louis NÉRISTON, décédé le 20 février 2017
- Pierre Louis SAINT-FLEUR, décédé le 22 mars 2017
- Michel BATHELUS, alias Ti Michel, décédé le 9 avril 2017
- Gesner DESULME, décédé le 12 avril 2017 ;
- James HILAIRE, décédé le 14 avril 2017.

1. Cas de Louis NÉRISTON

Louis NÉRISTON était gardé au ***Commissariat de Petit-Goave*** en détention préventive, pour ***Vol de chèvre***. Il est décédé le 20 février 2017, à l'***Hôpital Notre Dame de Petit-Goave*** après qu'il y ait été acheminé pour des soucis de santé.

2. Cas de Pierre Louis SAINT-FLEUR

Pierre Louis SAINT-FLEUR était en détention préventive pour ***Tentative de viol***. Il est décédé le 22 mars 2017.

Le décès de Pierre-Louis SAINT-FLEUR a été l'un des premiers cas à avoir retenu l'attention du RNDDH en raison notamment des non-dits et des demi-vérités qui lui sont parvenus dans le cadre de ce dossier.

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02

En effet, le 10 mars 2017, suite à des accusations de **Tentative de viol** sur une mineure de douze (12) ans, Pierre Louis SAINT-FLEUR, âgé de *quarante-deux* (42) ans, marié et père de deux (2) enfants âgés respectivement de *quatre* (4) et *deux* (2) ans, a été arrêté par la police et incarcéré au **Commissariat de Petit-Goave**. Il présentait, selon les médecins, « **une défaillance mentale simple** » depuis 2004. Entre 2004 et 2012, il a été plusieurs fois interné en clinique puis a régulièrement suivi des contrôles auprès des médecins jusqu'en 2016.

Selon les autorités policières, le détenu Pierre Louis SAINT-FLEUR a été gardé dans une petite salle, située en face des deux (2) cellules du Commissariat car il était fou et difficile à maîtriser. Un certificat médical daté du 15 mars 2017, décerné par le **Ministère de la Santé Publique et de la Population** (MSPP) et le **Centre Hospitalo-Universitaire Psychiatrique et Neurologique Mars & Kline** (CHUPNMK), a été acheminé au commissariat le 21 mars 2017, soit la veille du décès de la victime, par Maître Nelson SÉNÉCHARLES, son avocat. Le certificat en question confirme que depuis 2004, Pierre Louis SAINT-FLEUR est suivi pour « **défaillance mentale simple** ». L'avocat du détenu requérait, sur la base de ce certificat médical, son transfert dans un centre spécialisé, pour lui permettre de recevoir les soins qu'il mérite. Aucune suite n'a été donnée à cette requête.

Les autorités judiciaires ont pour leur part affirmé que le 13 mars 2017, Pierre Louis SAINT-FLEUR a été auditionné au **Tribunal de Paix de Petit-Goave** par le Juge de Paix titulaire Winifred NOËLCIN. Cependant, selon le Magistrat, en raison du fait qu'il affichait un **comportement d'aliéné mental**, il a décidé de déférer le dossier de Pierre Louis SAINT-FLEUR au **Parquet près le Tribunal de Première Instance de Petit-Goave**.

Le suppléant Juge de Paix, Jean Jude LÉANDRE qui avait ordonné la levée du corps, après avoir effectué ses constats, à l'**Hôpital Notre Dame de Petit-Goave**, a déclaré avoir constaté des blessures sur les bras et les jambes de Pierre Louis SAINT-FLEUR. Les agents de la PNH lui avaient expliqué ces blessures par le fait que le prisonnier s'agitait et qu'ils avaient dû le faire lier. De plus, selon le Magistrat, le cadavre « **sentait vraiment mauvais** », à cause des conditions « **exécrables** » de détention auxquelles a été soumis le détenu décédé.

Le Juge de Paix Jean Jude LÉANDRE a aussi affirmé que le rapport du médecin, auquel il a eu accès au moment de la levée du corps, mentionne que Pierre Louis SAINT-FLEUR a été reçu à l'hôpital sans vie. Il a noté s'être rendu à la salle d'urgence de l'Hôpital Notre-Dame de Petit-Goave, accompagné d'un greffier, pour constater le décès d'un détenu « survenu par suite de maladie ». Closant son constat, il a fait admettre le cadavre à la morgue.

Dans la soirée du décès de Pierre Louis SAINT-FLEUR, le Juge de Paix titulaire Winifred NOËLCIN a été requis par la famille du décédé, pour venir interroger les détenus sur l'événement. Cependant, si dans un premier temps, le Juge de Paix a affirmé que c'était le chef de poste lui-même qui avait choisi les détenus avec qui il s'était entretenu, il a par la suite déclaré qu'il avait lui-même choisi au hasard, deux (2) détenus qu'il a interrogés. Ces deux (2) détenus lui auraient alors expliqué que Pierre Louis SAINT-FLEUR avait un

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02

comportement agité, qu'il se tapait la tête et le corps contre les barreaux et les murs de la cellule. Ils lui auraient aussi affirmé que Pierre Louis SAINT-FLEUR était mort à l'hôpital.

Le RNDDH a aussi relevé que le procès-verbal de constat du juge de paix Winifred NOËLCIN contient, outre les informations recueillies auprès des deux (2) prisonniers, une intervention de Phanest SAINT-FLEUR, frère du défunt, qui remet en question ces témoignages car, il affirme que son frère, détenu depuis treize (13) jours, n'a pu recevoir aucune nourriture. De plus, il ne leur a pas été accordé l'autorisation de le voir. La famille du défunt a donc appris son décès et a constaté plusieurs blessures, sur des parties de son corps et sur son postérieur. Conséquemment, le décès de Pierre Louis SAINT-FLEUR paraît suspect à sa famille.

De manière laconique, le substitut Commissaire du gouvernement Erick Pierre PAUL qui était chargé d'auditionner Pierre Louis SAINT-FLEUR dans le cadre du dossier de ***Tentative de viol***, a affirmé au RNDDH ne pas se rappeler avoir entendu le détenu. Cependant, il pense avoir déferé le dossier au ***Cabinet d'instruction*** dans un bref délai, car les cas de ***Tentative de viol*** font partie des dossiers traités de manière célère.

3. Cas de Michel BATHÉLUS

Michel BATHÉLUS, incarcéré au ***Commissariat de Petit-Goave***, a été arrêté le 18 mars 2016 pour ***Association de malfaiteurs et contrefaçon de monnaies***. Agé de *quarante-quatre* (44) ans, il était un hougan.

Le 5 avril 2017, il se trouvait dans son hamac et en descendait lorsqu'il est tombé et s'est cogné la tête au mur. Le même jour, il a été admis à l'***Hôpital Notre Dame de Petit-Goave***, pour recevoir des soins.

Il a été admis au ***service d'urgence*** pour ***perte de connaissance, sécrétion bronchogastrique de type alimentaire après chute de hauteur et présentait, à l'examen physique des poumons, un râle modéré***. Il a rendu l'âme le 9 avril 2017, suite aux blessures causées par sa chute.

Le même jour, le Juge de Paix Jean Jude LÉANDRE a été requis pour procéder au constat du cadavre de Michel BATHÉLUS, alias Ti Michel.

Selon les informations insérées dans le procès-verbal de constat, le corps, en position de ***décubitus dorsale*** immobile, ne réagissant pas aux ***stimuli externes***, sans signes vitaux, paraissait tout à fait intact sinon ne comportant qu'une légère égratignure à la poitrine. Les ***pupilles*** étaient ***mydriatiques*** et aucune activité cardiopulmonaire n'était décelée. Le corps présentait aussi une froideur des membres inférieurs.

Maitre Fadaël JOSEPH, un avocat qui a déjà été amené à assurer la défense du détenu Michel BATHÉLUS, a affirmé au RNDDH que ce dernier avait des démêlées antérieures avec la justice haïtienne pour ***Usurpation de titre, faux, usage de faux***, ce qui lui a valu sa condamnation par contumace.

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02

Cependant, arrêté en mars dernier pour **Association de malfaiteurs et contrefaçon de monnaies**, Michel BATHÉLUS n'avait pas les moyens de payer les honoraires d'un avocat. Et, lorsqu'il a sollicité Maître Fadaël JOSEPH pour assurer encore une fois sa défense, l'avocat lui a recommandé de requérir l'aide du **Bureau d'Assistance Judiciaire** (BAJ), une cellule montée auprès du **Barreau de Petit-Goave**, en vue de porter assistance aux détenus ne pouvant faire face aux dépenses judiciaires.

4. Cas de Gesner DÉSUMÉ

Le 12 avril 2017, *trois* (3) jours après le décès de Michel BATHÉLUS, c'est au tour du détenu Gesner DÉSUMÉ de mourir. Il était âgé de *quarante-cinq* (45) ans. Il a été arrêté le 2 décembre 2016 pour **Tentative d'assassinat**.

Selon plusieurs détenus rencontrés dans le cadre de cette enquête, son état de santé était très précaire. Et, c'est sans aucun signe d'aggravation de son cas qu'il est mort subitement, alors qu'il était accroupi dans l'allée, entre les cellules, et faisait ses besoins physiologiques dans un sachet.

Le **Service d'investigation de la PNH**, contacté par le RNDDH a affirmé ne pas être au courant de ce nouveau cas de décès. Cependant, d'autres agents de la PNH ont assuré, pour leur part, que le détenu était malade et qu'il a été d'urgence, acheminé à l'**Hôpital Notre Dame de Petit-Goave**. Elles ont aussi informé l'organisme de Droits Humains du fait qu'une correspondance a été adressée au **Parquet près le Tribunal de Première Instance de Petit-Goave** le 11 avril 2017, dans laquelle, les autorités policières ont sollicité le transfert d'urgence, de *huit* (8) détenus, en raison de la précarité de leur état de santé. Le nom de Gesner DÉSUMÉ figurait sur cette liste.

5. Cas de James HILAIRE

Deux (2) jours après le décès de Gesner DÉSUMÉ, le 14 avril 2017, un nouveau cas est enregistré avec la mort du jeune James HILAIRE. Il était âgé de *vingt-deux* (22) ans.

Selon le Juge de Paix Jean Jude LÉANDRE, le détenu présentait des signes visibles de dépression et d'affaiblissement physique, ce qui a porté les responsables du Commissariat à le transférer à l'**Hôpital Notre Dame de Petit-Goave** où il a été admis pour **Fièvre, asthénie et symptomatologie remontant à plusieurs jours**. Il y a trouvé la mort.

Selon le certificat de décès, James HILAIRE est mort le 14 avril 2017 à 8 heures 11 du matin.

Le juge de paix Jean Jude LEANDRE a encore une fois été requis pour constater ce décès.

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02

VI. Rencontres avec l'administration de l'Hôpital Notre Dame de Petit-Goave

L'administration de l'*Hôpital Notre Dame de Petit-Goave* a confirmé pour le RNDDH, l'admission des *cinq* (5) détenus concernés par ce rapport, dont *quatre* (4), dans l'espace d'un mois. Il s'agit de :

- Louis NÉRISTON, décédé le 20 février 2017 à l'*Hôpital Notre Dame de Petit-Goave* ;
- Pierre Louis SAINT-FLEUR dont le corps a été *amené* vers 11 heures du matin, le 22 mars 2017, « *sans signe de vie* » ;
- Michel BATHÉLUS, qui est décédé à l'Hôpital le 9 avril 2017, après qu'il ait été admis aux services d'urgence, pour recevoir des soins de santé ;
- Gesner DÉSULMÉ dont le corps a été admis à la morgue de l'Hôpital, le 12 avril 2017, suite à la réception d'un ordre d'admission, émanant du suppléant Juge de paix Valembroun JASMIN ;
- James HILAIRE qui est décédé le 14 avril 2017 à l'Hôpital, immédiatement après son admission aux services d'urgence.

VII. Commentaires et Recommandations

Le RNDDH est particulièrement alarmé par les décès en cascade enregistrés de février à avril 2017 au *Commissariat de Petit-Goave*. En effet, en *deux* (2) mois, *cinq* (5) détenus ont perdu la vie, soit près de *trois* (3) détenus par mois.

Il s'agit là d'une situation inacceptable car, elle est directement liée aux conditions de détention inhumaines et dégradantes auxquelles sont soumis les détenus du *Commissariat de Petit-Goave*.

Le RNDDH rappelle que par le passé, il a, à plusieurs reprises, attiré l'attention de tous sur les dangers de convertir des commissariats en prison. Ses cris d'alarme n'ont jamais été pris en compte par les autorités concernées, ce qui est déplorable. Pire encore, le fait d'avoir converti en prison le *Commissariat de Petit-Goave* et ceux de *Miragoane*, d'*Aquin*, des *Coteaux* et des *Gonaïves*, constitue une violation flagrante de l'article 442 du *Code d'Instruction Criminelle* qui précise que :

« Indépendamment des maisons établies pour peines, il y aura, dans chaque arrondissement où est établi un tribunal de première instance, une maison d'arrêt et de justice, pour y retenir les prévenus et ceux contre lesquels il aura été rendu une ordonnance de prise de corps.

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02

Les maisons, d'arrêt et de justice seront entièrement distinctes des prisons établies pour peines. »

Aujourd'hui, le RNDDH ne comprend pas que des responsables du Commissariat aient pu accepter d'entasser, dans *deux* (2) petites cellules nauséuses, non aérées et mal éclairées, un total de *cent cinquante-cinq* (155) personnes et ne se soient pas attendu à n'importe quel moment, à ce qu'une catastrophe s'abatte sur eux.

L'enquête menée par le RNDDH a révélé que les corps de *deux* (2) des *cinq* (5) détenus décédés sont arrivés sans vie à l'**Hôpital Notre Dame de Petit-Goave**. Or, les autorités policières ont à chaque fois, affirmé que les détenus avaient déjà été transférés à l'Hôpital avant leur décès, ce qui, d'après eux, leur enlève la responsabilité de leur mort. Aussi, le RNDDH attire-t-il leur attention sur l'obligation qui leur incombe de faire ausculter tous les détenus qui sont à leur charge. Le fait que les autorités policières aient choisi de violer les dispositions de l'article 442 du **Code d'Instruction Criminelle**, mentionnées plus haut, en convertissant le **Commissariat de Petit-Goave** en prison, ne les délie pas de cette obligation. En effet, aux articles 46 et 50, chapitre IV des **Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires**, il est prescrit ce qui suit :

« Chaque établissement pénitentiaire dispose à temps plein ou à temps partiel, des services d'un ou plusieurs médecins qualifiés.

Le médecin est chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus. Il devra voir régulièrement et chaque fois que nécessaire, tous les détenus malades, tous ceux qui se plaignent d'être malades et tous ceux sur lesquels son attention est particulièrement attirée.»

« Les détenus qui ont besoin de soins spéciaux ou qui relèvent d'une hospitalisation sont extraits ou transférés vers l'hôpital extérieur le plus proche disposant des équipements techniques adaptés. »

Ainsi, le transfert tardif d'un détenu à l'Hôpital est imputable aux autorités chargées de sa garde, de même que la détérioration de l'état de santé des détenus, en raison des conditions dans lesquelles ils sont gardés :

- A titre d'exemple, le RNDDH souligne que malgré le fait que d'autres détenus aient affirmé à l'emportée que Pierre Louis SAINT-FLEUR est décédé le 22 mars 2017, dans une petite pièce, située face à leurs cellules, où il était soumis à des conditions de détention s'apparentant à des actes de torture, les agents de la PNH rencontrés ont soutenu qu'il a été transféré à l'Hôpital bien avant son décès. Il en est de même pour le jeune James HILAIRE qui a été transféré à l'Hôpital le 14 avril 2017 où il est décédé à 8 heures 11 du matin ce qui laisse présumer qu'il a été admis quelques minutes avant de rendre l'âme.
- De plus, tous les détenus décédés étaient gardés dans des conditions révoltantes. Mais, Pierre Louis SAINT-FLEUR pour sa part, était maintenu les bras liés avec un

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort

Rapport/A2017/No02

morceau de tissus, les cuisses attachées, totalement nu. Son corps présentait des égratignures au niveau du front, des épaules et des bras.

Si le RNDDH déplore que les conditions de détention, au lieu de s'améliorer, se détériore un peu plus chaque jour, il juge cependant opportun de rappeler à l'attention de tous que la Loi fait obligation au Commissaire du gouvernement d'inspecter régulièrement les lieux de détention. En effet, le *Code d'Instruction Criminelle*, en son article 442, précise que : « **les Commissaires du Gouvernement veilleront à ce que ces différentes maisons soient non seulement sûres, mais propres, et telles que la santé des prisonniers ne puisse être aucunement altérée.** »

Or, le *Parquet près le Tribunal de Première Instance de Petit-Goave* semble ne pas être renseigné sur les conditions générales de vie des personnes incarcérées.

Pour le RNDDH et pour la société haïtienne, il ne fait aucun doute que les autorités en charge du *Commissariat de Petit-Goave* sont responsables des traitements cruels inhumains et dégradants auxquels ils soumettent les détenus, portant ainsi atteinte à leurs droits à la santé et à la vie. De plus, le Commissaire du Gouvernement a délibérément choisi de ne pas donner suite à cette obligation légale qui lui échet de veiller à la garde des détenus, dans des conditions minimales de santé et de dignité.

En outre, dans le cadre de cette enquête, le RNDDH a aussi relevé plusieurs irrégularités de la part des autorités judiciaires. Par exemple, en procédant au constat du cadavre de Pierre Louis SAINT-FLEUR, le Magistrat Jean Jude LÉANDRE n'a pas jugé nécessaire de l'inspecter, et a déduit sans preuves à un décès survenu suite à « **une maladie** ». Or, il est clair que sans service de médecine légale, il est impossible de définir les causes des décès de Pierre Louis SAINT-FLEUR de manière certaine. Le corps n'ayant pas été observé par un médecin, outre les bras et les jambes, découverts, il n'est pas possible de déterminer les causes à l'origine du décès.

Par ailleurs, le RNDDH estime révoltant que les avocats qui rendent visite aux détenus doivent eux-mêmes se constituer prisonniers pour, dans le hall d'entrée des cellules, s'entretenir avec leurs clients, sans aucune confidentialité.

Aujourd'hui, le *Commissariat de Petit-Goave* est en passe de se transformer en une antichambre de la mort. Cette situation rappelle tristement celle qui sévit à la *Prison Civile de Port-au-Prince* où, en janvier 2017, le RNDDH a dû aussi attirer l'attention des autorités étatiques sur l'explosion du nombre de décès des détenus (Pour de plus amples informations, voir le rapport du RNDDH, intitulé *Prison Civile de Port-au-Prince : Des conditions de détention inhumaines et une explosion du nombre de décès alarmante, Rapport/A2017/No01*).

Si rien n'est fait pour reprendre le contrôle de la situation, la population haïtienne continuera de compter les morts parmi les détenus. C'est pourquoi, le RNDDH recommande aux autorités concernées de :

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02

- Tout mettre en œuvre en vue de soustraire les détenus incarcérés au ***Commissariat de Petit-Goave*** aux conditions inhumaines et dégradantes de détention qui leur sont imposées actuellement ;
- Porter les autorités judiciaires de ***Petit-Goave*** à se pencher sur les dossiers des détenus qui leur sont confiés, ce, dans le but de leur permettre d'être fixés sur leur sort, dans le délai légal ;
- Séparer les personnes gardées à vue de celles qui sont en situation de détention préventive ou condamnées ;
- Aménager un espace pour permettre aux avocats de s'entretenir dans la dignité et la confidentialité, avec leurs clients ;
- Mettre en place un service de médecine légale, disponible et équipé, dans tous les établissements habilités à recevoir des défunts ;
- Accélérer la construction d'une prison respectueuse des normes relatives à la garde des détenus en vue d'assurer un minimum de dignité aux détenus et de meilleures conditions de détention.

Décès en cascade de détenus :

Le commissariat de Petit-Goave en passe de se convertir en antichambre de la mort
Rapport/A2017/No02